



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 19/2025

PRESENTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SÉANCE
DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

relatif au

Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics

Date de la commission : lundi 19 janvier 2026, à 20h00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux soumet à l'approbation du Conseil communal le Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics.

Ce règlement fait suite à une motion déposée par M. Stéphane Thélin, Conseiller communal, lors de la séance du Conseil communal du 4 novembre 2024 ainsi qu'à l'interpellation de Mme Alexandra Ramser, Conseillère communale, déposée lors de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025, demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de soutenir financièrement les usagers des transports publics, notamment les écoliers domiciliés à moins de 2.5km de leur école, par le biais d'une subvention annuelle sur les abonnements de transports.

En septembre dernier, une première version de ce préavis et du règlement annexé ont été déposés, puis retirés par la Municipalité en séance du Conseil communal du 3 novembre 2025.

La Municipalité a pris le temps de la réflexion et revient ce jour devant vous avec un projet semblable, mais tenant compte de certaines de vos remarques.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

La Municipalité reconnaît que l'accès facilité aux transports publics représente un enjeu important de mobilité durable et de soutien aux familles.

3. PROPOSITION DE REGLEMENT

La Municipalité propose un règlement adapté aux spécificités de Veytaux.

Ce règlement a pour but de soutenir les personnes domiciliées à Veytaux selon les cinq catégories décrites ci-dessous :

1. Les écoliers domiciliés à plus de 2.5km du lieu de scolarisation

- Leur abonnement annuel de transports publics est entièrement pris en charge, selon l'article 18 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO ; BLV 400.02)

2. Les écoliers domiciliés à moins de 2.5km du lieu de scolarisation

- La commune soutient l'achat de l'abonnement annuel de transports publics à hauteur de CHF 350.-/an.

3. Les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans révolus

- La commune soutient l'achat de l'abonnement annuel de transports publics à hauteur de CHF 350.-/an

4. Les habitants entre 18 et 65 ans

- La commune soutient l'achat de l'abonnement annuel de transports publics à hauteur de CHF 350.-/an, à l'exclusion des habitants étant déjà au bénéfice de l'aide



sociale (RI, prestations complémentaires, ...) et en respectant le barème de l'annexe au règlement sur le subventionnement d'abonnement annuel de transport public joint au présent préavis.

5. Les retraités (dès l'âge légal de la retraite)

- La Commune soutient l'achat d'un abonnement annuel CFF 1/2 tarif à hauteur de CHF 100.-/an.
- La Commune soutient l'achat d'un abonnement annuel de transports publics à hauteur de CHF 350.-/an.

Les conditions d'octroi ainsi que la procédure de demande sont décrites dans le règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

La Municipalité prévoit, dans un premier temps, un montant provisoire de CHF 10'000.- sera attribué au budget de 2026, et pourra être ajusté dans les années suivantes en fonction des demandes. Pour l'année en cours, les coûts auront un impact sur les comptes communaux.

La Municipalité tient à souligner que l'acceptation de ce règlement entraînerait une charge de travail importante pour le greffe municipal. De la rédaction des préavis et règlements à l'analyse des dossiers reçus, en passant par le suivi financier de sa mise en œuvre, un volume conséquent d'heures devra y être consacré.

5. POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité souhaite évidemment encourager la mobilité durable et soutenir financièrement ces habitants dans l'acquisition d'un abonnement de transports publics. La promotion de ce mode de déplacement s'inscrit dans la volonté de réduire la dépendance à la voiture, en renforçant l'attractivité des transports publics pour l'ensemble de la population.

Toutefois, la Municipalité considère qu'une aide financière versée à tous ses habitants, sans distinction de situation économique, ne constituerait pas une utilisation adéquate et équitable des deniers publics. Une telle mesure reviendrait à subventionner indistinctement des personnes qui disposent déjà des moyens suffisants pour financer leur abonnement, sans que cet effort financier ne soit nécessaire à la réalisation de l'objectif visé. Cela entraînerait une dépense communale importante, financée par l'ensemble des contribuables.

Dans un but de politique sociale responsable, la Municipalité privilégie une approche ciblée et proportionnée. Le barème annexé au règlement permet d'adapter le montant de la subvention à la capacité financière des requérants.

Ainsi, l'aide communale est concentrée sur les personnes pour lesquelles le coût de l'abonnement représente un réel obstacle à l'usage régulier des transports publics. Cette approche assure une répartition plus juste des ressources communales.



6. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 19/2025 de la Municipalité du 24 novembre 2025 relatif au Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics,

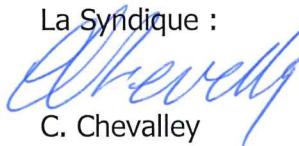
ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

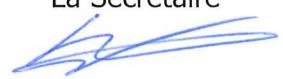
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'adopter le Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics ;
2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2025 ;
3. de considérer que la Municipalité a répondu à la motion de Monsieur Stéphane Thélin, Conseiller communal, déposée au Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2024 ;
4. de considérer que la Municipalité a répondu à l'interpellation de Madame Alexandra Ramser, Conseillère communale, déposée lors de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025.

Ainsi adopté par la Municipalité le 24 novembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique :

C. Chevalley

La Secrétaire

V. Ramadani



Annexes :

- Règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics
- Copie de la motion de M. Stéphane Thélin
- Copie de l'interpellation de Mme Alexandra Ramser

Délégués municipaux : Mme C. Chevalley, Syndique
M. A. Rey Lescure, Municipal



Commune de Veytaux



Règlement concernant le subventionnement d'un
abonnement annuel de transports publics

2025

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Article premier Compétence

La Municipalité est compétente pour statuer sur les demandes d'aide et prendre toute autre décision fondée sur les présents articles.

Article 2 Bénéficiaire

1. Par bénéficiaire, on entend toute personne physique remplissant les deux conditions suivantes :
 - a. avoir son domicile principal sur le territoire de la Commune de Veytaux ;
 - b. être en possession d'un abonnement annuel en cours de validité de libre circulation sur tout ou partie du territoire communal*, conformément à l'art. 3 du présent règlement.
 2. Les bénéficiaires sont classées selon les catégories décrites ci-dessous :
 - a. Les écoliers domiciliés à plus de 2.5km du lieu de scolarisation (plan cartoriviera des zones avec attestation de transport :
<https://veytaux.ch/reglements-communaux>)
 - b. Les écoliers domiciliés à moins de 2.5km du lieu de scolarisation (plan cartoriviera des zones sans attestation de transport :
<https://veytaux.ch/reglements-communaux>)
 - c. Les étudiants et apprentis, à plein temps, jusqu'à 25 ans révolus (sur présentation d'une attestation d'étude)
 - d. Les habitants entre 18 et 65 ans, à condition qu'ils ne perçoivent ni le revenu d'insertion (aide sociale vaudoise), ni les prestations complémentaires à l'AVS/AI, et en respectant le barème de l'annexe au présent règlement
 - e. Les retraités (dès l'âge légal de la retraite).
 3. La Municipalité vérifie le bon respect de l'obligation de résidence auprès du contrôle des habitants de la Commune.

Article 3 Abonnements subventionnés

1. Seuls les abonnements annuels de libre circulation sur tout ou partie du territoire communal* (abonnement général CFF et abonnements de parcours annuels MOBILIS et CFF) font l'objet d'une aide financière communale
 2. Les abonnements suivants sont exclus de l'aide :
 - a. abonnements valables uniquement à certaines heures de la journée (ex. AG Night) ;
 - b. abonnements mensuels de libre circulation sur tout ou partie du territoire communal (Carte mensuelle AG, abonnements de parcours mensuels CFF et MOBILIS) ;
 - c. abonnements sous forme d'avoirs à prix préférentiel (ex. demi-tarif PLUS) ;
 - d. abonnement annuel FlexiAbo de MOBILIS de libre circulation sur tout ou partie du territoire communal valable 100 jours par an.

- e. abonnements accompagnants (ex. carte CFF Junior ou Enfant accompagné) ;
- f. abonnements de remontées mécaniques (ex. MagicPass) – subvention déjà en place pour les enfants ;
- g. abonnements concernant exclusivement le transport par bateau (ex. abonnements CGN).

* Par « libre circulation sur tout ou partie du territoire communal », on entend la possibilité, pour le détenteur de l'abonnement, d'accéder sans restriction horaire à au moins un moyen de transport public permettant d'effectuer un trajet comprenant un ou plusieurs arrêts situés sur le territoire de la Commune de Veytaux.

Article 4 Montant de l'aide

Le montant de l'aide annuel est le suivant :

- a. Paiement intégral des abonnements pour les bénéficiaires mentionnés à l'art. 2 al. 2 let. a ;
- b. CHF 350.- pour les abonnements des bénéficiaires mentionnés à l'art. 2 al. 2 let. b, c, d et e
- c. CHF 100.- sur l'achat d'un abonnement $\frac{1}{2}$ tarif CFF (non cumulable) pour les bénéficiaires mentionnés à l'art. 2 al. 2 let. e.

Si le prix de l'abonnement est inférieur au montant de l'aide, l'aide sera équivalente à la valeur de l'abonnement.

Article 5 Procédure : abonnements annuels

En cas d'abonnement annuel au sens de l'art. 3, la demande d'aide doit être déposée dans un délai de trois mois suivant l'achat ou le renouvellement de l'abonnement, au moyen du formulaire annexé et accompagnée d'une preuve de paiement. Les demandes déposées au-delà de ce délai ne sont pas prises en considération.

L'aide est accordée sous la forme d'un versement bancaire du montant correspondant.

En cas de résiliation anticipée de son abonnement, le bénéficiaire est tenu de rembourser à la Commune la subvention intégrale perçue.

La présente disposition s'applique à tout abonnement annuel, qu'il soit payable en une fois ou par mensualités.

Article 6 Périodicité

L'aide ne peut être demandée qu'une fois par an par le même bénéficiaire, même s'il possède plusieurs abonnements donnant droit à une aide au sens de l'art. 3.

Article 7 Recours

Les décisions rendues par la Municipalité sont susceptibles d'un recours de droit administratif auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée.

La loi sur la procédure administrative est applicable.

Article 8**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 24 novembre 2025

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :



C. Chevalley

V. Ramadani

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du

La Présidente :

Le Secrétaire :

Approuvé par le Département compétent

Le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle :

Annexes : formulaire de demande

barème pour la catégorie « habitants entre 18 et 65 ans »



Barème pour la catégorie des habitants entre 18 et 65 ans

(art. 2 al. 2 let. d) du règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics)

2 personnes majeures avec un enfant	2 personnes majeures avec 2 enfants	2 personnes majeures avec 3 enfants	2 personnes majeures avec 4 enfants	2 personnes majeures avec 5 enfants et plus	Famille mono parentale avec un enfant	Famille mono parentale avec 2 enfants	Famille mono parentale avec 3 enfants	Famille mono parentale avec 4 enfants	Famille mono parentale avec 5 enfants et plus	Taux d'effort
33'001	34'812	40'346	41'1596	42'846	33'267	35'741	41'479	43'086	44'336	26.5%
34'651	36'553	42'363	43'676	44'988	34'930	37'528	43'553	45'240	46'553	26.7%
36'301	38'293	44'381	45'756	47'131	36'594	39'315	45'627	47'395	48'770	26.9%
37'951	40'034	46'398	47'835	49'273	38'257	41'102	47'701	49'549	50'986	27.1%
39'601	41'774	48'415	49'915	51'415	39'920	42'889	49'775	51'703	53'203	27.3%
41'251	43'515	50'433	51'995	53'558	41'584	44'676	51'849	53'858	55'420	27.5%
42'901	45'256	52'450	54'075	55'700	43'247	46'463	53'923	56'012	57'637	27.7%
44'551	46'996	54'467	56'155	57'842	44'910	48'250	55'997	58'166	59'854	27.9%
46'201	48'737	56'484	58'234	59'984	46'574	50'037	58'071	60'320	62'070	28.1%
47'851	50'477	58'502	60'314	62'127	48'237	51'824	60'145	62'475	64'287	28.3%
49'502	52'218	60'519	62'394	64'269	49'901	53'612	62'219	64'629	66'504	28.5%
51'152	53'959	62'536	64'474	66'411	51'564	55'399	64'292	66'783	68'721	28.7%
52'802	55'699	64'554	66'554	68'554	53'227	57'186	66'366	68'938	70'938	28.9%
54'452	57'440	66'571	68'633	70'696	54'891	58'973	68'440	71'092	73'154	29.1%
56'102	59'180	68'588	70'713	72'838	56'554	60'760	70'514	73'246	75'371	29.3%
57'752	60'921	70'606	72'793	74'981	58'217	62'547	72'588	75'401	77'588	29.3%



Greffre communal
Rue du They 1
1820 Veytaux
021 966 05 55
greffe@veytaux.ch
www.veytaux.ch

Abonnement annuel transports publics

Formulaire de demande de subvention

Le/la soussigné(e) déclare avoir acheté un abonnement annuel valable du au

ou

Le/la soussigné(e) déclare avoir acheté un abonnement 1/2 tarif valable du au

Coordonnées du bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

NPA/Lieu :

Tél :

Email :

Coordonnées de paiement :

Titulaire du compte :

- mêmes coordonnées que celles du bénéficiaire
 - coordonnées différentes : nom, prénom : _____

adresse :

Nom de la banque :

Remarque :

Ce formulaire, daté et signé, est à envoyer, au plus tard 3 mois après l'achat de l'abonnement, avec tous les documents à la Commune de Veytaux, rue du They 1, 1820 Veytaux ou par mail à greffe@veytaux.ch

Pour les bénéficiaires de la catégorie « habitants entre 18 et 65 ans » (art. 2 al. 2 let. d du règlement), merci de compléter les informations suivantes :

SITUATION FINANCIERE

Revenus

Requérant	Conjoint, concubin, partenaire	Enfant mineur, majeur/ autre personne dans le
-----------	--------------------------------------	---

Revenu d'une activité lucrative

Salaire mensuel net après déductions des cotisations

Recevez-vous un 13ème salaire?

Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>

Avez-vous une activité auprès d'un second employeur ?

Si oui, salaire net de cette seconde activité

Recevez-vous un 13 ème salaire de cette seconde activité ?

Revenu d'une activité indépendante

Allocations

Montant mensuel de vos allocations familiales (AF)

Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>

Rentes

Percevez-vous une rente mensuelle ?

Rente AVS

Rente AI

Rente 2ème pilier

Rente 3ème pilier

Autres rentes : (merci de souligner ce qui vous concerne)

Assurances-accidents (LAA), assurance privée, assurance militaire, rentes étrangères

Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>

Indemnités journalières d'assurances

Recevez-vous des indemnités journalières ?

Si oui, merci d'inscrire celle qui vous concerne)

Chômage / Maladie / Accident / Assurance militaire / Assurance

invalidité / Maternité

Montant de l'indemnité journalière Depuis

quand ?

Date de fin, si connue

Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>

Pension alimentaire

Recevez-vous une / des pension(s) alimentaire(s) ?

Pensions alimentaires perçues

Pensions alimentaires avancées par le BRAPA

Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>

Bourses d'études

Bourses d'études perçues (mensuellement)

Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>

Autres revenus

Percevez-vous d'autre(s) revenu(s)

Préciser :

Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>
Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>	Fr. <input type="text"/>

Fortune

Avoirs en banque, dépôts, titres, gains de loterie, capital payé par acomptes, créances
Assurance-vie (Valeur de rachat)
Bien immobilier en Suisse ou à l'étranger (valeur fiscale)
Loyers encaissés
Intérêts de la dette hypothécaire

Fr.		Fr.		Fr.	
Fr.		Fr.		Fr.	
Fr.		Fr.		Fr.	
Fr.		Fr.		Fr.	
Fr.		Fr.		Fr.	
Fr.		Fr.		Fr.	

Autres prestations

Recevez-vous d'autres prestations?

Revenu d'insertion (RI)
Prestations complémentaires AVS (PC-AVS)
Prestations complémentaires AI (PC-AI)
Prestations de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM)

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Demandes de prestations en cours ?

Pensions alimentaires, avances sur pensions alimentaires
Aides aux études et à la formation professionnelle (OCBE)
Prestations complémentaires familles (PC FAM)
Prestations complémentaires (PC)
Autres rentes

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Dépenses reconnues

Logement

Nombre de personnes vivant dans le logement :

Frais de garde des enfants

Pension(s) alimentaire(s) versée(s) par le requérant ou son conjoint/partenaire enregistré, concubin

Loyer mensuel net:	<input type="checkbox"/> Fr.
Charges:	<input type="checkbox"/> Fr.
Coût mensuel du placement:	<input type="checkbox"/> Fr.
Coût mensuel de la pension alimentaire :	<input type="checkbox"/> Fr.
	<input type="checkbox"/> Fr.

Pièces à joindre :

- Copie de l'abonnement au nom du détenteur
- Copie de la preuve de paiement de l'abonnement
- Copie de la carte bancaire/postale confirmant les coordonnées de paiement
- Copie de l'attestation d'étude ou de formation pour les étudiants
- En plus, pour la catégorie « entre 18 et 65 ans » :
 - Dernier certificat de salaire annuel
 - 3 dernières fiches de salaire
 - Décomptes de chômage
 - Pour les indépendants : compte d'exploitation et bilan, et décompte AVS

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

Date :

Signature :

Motion

OBJET : Subvention pour l'achat d'un abonnement annuel de transports publics

PRESENTEE PAR Stéphane Thelin

DATE 4 novembre 2024

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,

Considérant la volonté de promouvoir une mobilité durable et accessible pour les habitants de Veytaux, et afin de favoriser l'usage des transports publics au sein de la commune, il est proposé de mettre en place un dispositif de subvention pour l'achat d'un abonnement annuel des transports publics, sans distinction de type de transport.

Motivation :

L'introduction de cette subvention viserait à encourager les déplacements en transports publics, contribuant à réduire l'empreinte écologique de la commune et à améliorer la qualité de vie des citoyens en facilitant leur accès aux transports collectifs.

Une aide financière de CHF 350.- permettrait de rendre l'acquisition d'un tel titre de transport plus abordable, particulièrement pour les ménages aux revenus modestes, ainsi que pour les écoliers de notre commune, dont la distance d'habitation est supérieure à la réglementation en vigueur, ce qui impacte de nombreuses familles de notre commune.

Proposition :

Le Conseil communal de Veytaux, conformément aux dispositions de la loi sur les communes, dépose la présente motion, demandant à la Municipalité de :

1. Élaborer et soumettre à l'approbation du Conseil communal un règlement municipal destiné à octroyer une subvention à tout habitant de la commune pour l'achat d'un abonnement annuel de transport publics par route ou par rail.
2. Fixer le montant de cette subvention à CHF 350.- par an et par personne. Permettre une évolution du montant octroyé en rapport avec l'augmentation du cout des abonnements.
3. Prévoir, en cas d'acceptation du nouveau règlement et de son annexe courant 2025, de fixer la date de son entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.
4. Déterminer les conditions et modalités d'octroi de la subvention, notamment la preuve de domicile, la procédure de demande et les conditions d'attribution.

Conclusion :

Nous prions donc la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette motion et soumettre un projet de règlement dans les meilleurs délais.



Interpellation séance du 16 juin 2025

Objet : demande de financement abonnement annuel des élèves veytausiens scolarisés à Montreux EST – gare 33 Montreux

Présentée par Alexandra Ramser

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Depuis cette année, les abonnements annuels VMCV des écoliers veytausiens scolarisés à Montreux EST, ne sont majoritairement plus pris en charge par l'école ; ils ont passé à la charge des familles.

Ce changement découle d'une nouvelle manière de calculer la distance entre Montreux et Veytaux. Cette cartographie a été établie par un bureau d'ingénieur, qui a été mandaté par le bureau communal des écoles de Montreux l'année dernière. Bureau communal des écoles nommé ci-après BCE.

Dans le règlement du BCE, il est mentionné que lorsque la distance entre le domicile et l'école est supérieure à 2,5 km, l'abonnement annuel est pris en charge, Jusqu'à l'année dernière, la limite des 2,5 km se situait après la rivière de la Veraye (et couvrait toute la commune de Veytaux). Depuis le nouveau calcul, cette limite est modifiée et exclu tous les élèves du village jusqu'à environ Grandchamp.

Depuis des décennies, tous les élèves veytausiens scolarisés à Montreux EST recevaient donc d'office une attestation à donner au bureau des VMCV contre un abonnement annuel gratuit. La participation financière de la Commune de Veytaux se faisait par le biais d'un pot commun comprenant plusieurs postes et régis par la convention écoles.

C'est en tant que conseillère communale représentante de la Commune de Veytaux au Conseil d'établissement que je m'adresse à vous.

Le CET (obligatoire selon la LEO) est composé de 4 quarts dont l'un des quarts est représenté par les autorités avec une répartition montreusienne et veytausienne. La commune de Veytaux est représentée par Madame la Syndique vice-présidente du CET et moi-même conseillère communale.

Nous avons suivi toutes les deux, les nouveaux enjeux et l'évolution de la création et de la mise en place du bureau communal des écoles (BCE).

L'année dernière une fois le nouveau calcul fait et communiqué au BCE, aucune liste des élèves n'entrant plus dans les conditions de prise en charge de l'abonnement (moins de 2,5 km) n'a été fournie par le bureau d'ingénieurs, donc aucune idée de qui perdait la gratuité.

C'est juste avant la rentrée scolaire 2024 que les parents concernés ont appelé le BCE pour demander l'attestation qu'il recevait d'office les années précédentes. C'est à cette occasion qu'ils ont été informés du nouveau calcul et de fait, de la non

gratuité de l'abonnement de transport public. Le BCE a reçu de nombreuses réclamations à cette occasion.

Pour ne pas mettre en difficultés financières les familles veytausiennes, et en raison de l'absence de subvention pour les transports en commun de la Commune de Veytaux, le BCE a décidé de donner, à titre exceptionnel, aux élèves veytausiens uniquement, l'abonnement 2024-2025.

Pour les élèves montreusiens qui ne bénéficiaient plus de la gratuité de l'abonnement, la subvention existante pour les transports publics de CHF 350.- allouée par la commune de Montreux à ses habitants a fortement réduit le coût de CHF 450.- de l'abonnement. De ce fait, pas de mesure exceptionnelle accordée pour les élèves montreusiens dès la rentrée 2024.

A Veytaux, en date du 4 novembre 2024, M. Stéphane Thelin a déposé une motion pour une subvention pour l'achat d'un abonnement annuel de transports publics pour toute la population ; cette mesure permettrait, entre autres, de réduire fortement le coût annuel de l'abonnement des écoliers des 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

Lors du Conseil communal du 5 mai dernier, les conseillers communaux ont demandé si ladite motion avait été traitée. La réponse de la Municipalité indique que ce point devra être intégré dans un règlement communal qui est en cours d'élaboration. Mais que la création de ce règlement va prendre du temps. La Municipalité va s'inspirer des règlements existants des multiples communes vaudoises et pas forcément de celui de la commune de Montreux avec laquelle on partage pourtant depuis toujours la convention des écoles.

Comme il a déjà été mentionné lors des précédentes séances du Conseil Communal ; depuis la rentrée scolaire 2024, la question financière des transports des écoliers devant se rendre à Montreux Est n'a pas été abordée.

Toutefois, de gros changements sont intervenus en défaveur des veytausiens.

La situation veytausienne transitoire, en attendant un nouveau règlement, ne répond pas à cette question importante et urgente qui concerne les frais de transports liés à l'école obligatoire. Les élèves veytausiens sont scolarisés à Montreux de la 7^{ème} à la 11^{ème} année. Cette école est éloignée de Veytaux, la distance n'a pas changé, juste le calcul. De plus ce lieu n'est pas une volonté des citoyens.

Dans ce contexte, je demande que la Commune prenne en charge pour cette année 2025-2026, et dans l'attente de l'adoption d'un nouveau règlement communal, l'abonnement annuel des quelques 25 élèves devant se rendre à Montreux EST.

Selon le BCE, 28 élèves veytausiens se sont rendus à Montreux EST pour l'année scolaire 2024-2025. Tous n'ont pas demandé le financement de l'abonnement.

Pour 2025-2026, il s'agirait donc d'environ CHF 12'000.- (entre 25 et 28 élèves à CHF 450.- prix de l'abonnement).

Une réponse favorable de votre part n'engagerait que modestement les finances communales et apporterait un énorme soulagement financier aux familles veytausiennes des quelques 25 élèves concernés.

Si la prise en charge est acceptée par la Commune de Veytaux, il serait équitable d'informer les bénéficiaires par courrier durant le mois de juillet ou au plus tard mi-août 2025.

Je demande à la Municipalité une réponse favorable urgente afin de permettre à tous les écoliers veytausiens de se rendre à l'école avec les VMCV de manière équitable.

adh

S. Thélin *Vizio Eric*
J. Alme *D. Vizio*
Guy Tercier *P. Grand*
P. Le Suy *S. Thélin* *H. Bostier*
Augnet